

Formation personne repère en santé mentale

Circulaire n°2026-004 du 08/01/2026 relative à la formation des référents des E.P.L.E

Ecole promotrice de santé

Christelle BOURGEOIS – Psychologue de l'Education nationale, adjointe à la DRAAIO
Aline DELINCHANT – infirmière conseillère technique de monsieur le recteur
Eric METZDORFF – conseiller technique EVS
comite.epsa@ac-creteil.fr
4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissements, mesdames et messieurs les inspecteurs du 1^{er} degré s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'Education nationale.

Références :

- Circulaire de rentrée 2025 du 3 juillet 2025 (NOR MENE2518841C)

Annexe :

- Affiche « **Agir en faveur de la santé mentale** : ressources pour les personnels »
- Lettre de définition du rôle de personne repère en santé mentale

La présente circulaire rappelle les modalités d'inscription à la formation des personnes repères en santé mentale en E.P.L.E

Le gouvernement a décidé de prolonger en 2026 la Grande cause nationale dédiée à la santé mentale et réaffirme les mesures prises lors des assises de la santé scolaire. Ainsi, la santé physique et psychique des élèves doit constituer une priorité.

Je vous remercie d'identifier deux personnes repères pour la santé mentale par collège et lycée, les CPE et les assistants d'éducation constituant les viviers cibles prioritaires. Ces deux personnes bénéficieront d'une formation obligatoire de quatre demi-journées dans un établissement de proximité avant la fin de l'année scolaire 2025/2026.

C'est pourquoi, vous voudrez bien les inscrire, lors la campagne collective ouverte dans [GAIA – module Responsable \(GAIA vert\) – chef d'établissement](#) accessible sur ARENA du **8 au 22 janvier 2026**, sur le dispositif : 25A0240699

Les personnels sont à inscrire dans le module correspondant à leur département d'exercice à savoir :

Module SEINE ET MARNE : 87982 SAN-CP0101 PERSONNEL REPERE SANTE MENTALE-77

Module SEINE SAINT DENIS : 87984 SAN-CP0103 PERSONNEL REPERE SANTE MENTALE-93

Module VAL DE MARNE : 87985 SAN-CP0104 PERSONNEL REPERE SANTE MENTALE -94

Il est à noter que ne peuvent être inscrits à ces modules les personnels ressources (infirmiers, assistants sociaux, psychologues de l'Education nationale, médecins), qui bénéficieront d'un autre dispositif de formation.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint une fiche interactive recensant l'ensemble des ressources qui doivent être mobilisées par les différents acteurs. Sont disponibles notamment des ressources relatives au protocole de santé mentale, dont chaque établissement doit être doté.

Comptant sur votre engagement et votre action en faveur de la santé mentale et du bien-être des élèves,

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint « performance, suivi des politiques éducatives et des établissements »

Charles NAÏM